



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 15 février 2022.

Objet : Création de poste –
emploi permanent

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
RH_DEL_2022_11

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

Absente excusée :

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26

Pouvoirs : 2

Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Transmis au représentant de
l'état le 01/03/2022

Notifié le 01/03/2022

Le maire



Vincent ROBIN

Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3, et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels » ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Commun ;

Le maire propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER 1 poste** :

FILIERE TECHNIQUE :

Compte tenu d'une mutation au sein des services techniques, au patrimoine bâti

- **Création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème} catégorie C, sur les fonctions d'agent d'entretien polyvalent - plomberie au 1^{er} mars 2022 ;**

Vu le tableau des emplois ;

Filières	Grades	Cat	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Durée hebdo
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	5	6	35h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** le poste susmentionné.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 25/02/2022
Le maire



Vincent ROBIN